

Troyes

Mort de Maxym : quinze ans pour Busi, cinq pour la mère



Jérôme Busi et Adeline Petit (Dessin : ENO)

Verdict inattendu, mi-chèvre mi-chou : les actes de torture dont Busi a été déclaré coupable n'auraient pas provoqué la mort du petit Maxym

« Il y a eu, dans cette affaire, la mise en place d'un cocktail mortifère », a commenté Ludovic Leclerc, l'avocat général, en introduction à son réquisitoire. Si les débats n'ont pas fait la lumière sur les coups qui ont amené le petit Maxym, 2 ans, à rendre son dernier souffle après d'atroces souffrances, le 30 avril 2007, ils ont permis de cerner l'univers dans lequel il est devenu un souffre-douleur.

« Quand Adeline Petit a rencontré Jérôme Busi, elle avait déjà un profil de femme battue », avait précisé Jean-Luc Ployé, l'expert psychologue. Elle est convaincue d'avoir déniché le Prince charmant en janvier 2007 après quelques connexions avec Jérôme Busi, un homme décrit par ailleurs comme « violent, mythomane, manipulateur, calculateur, jaloux, égocentrique », lui-même père d'un petit garçon de trois ans qu'il « aime beaucoup sans jamais s'en être occupé au quotidien ».

« Il me disait tout ce que j'avais envie d'entendre », se souvient Adeline. Ce qu'il ne lui a pas dit, c'est qu'il tyrannise systématiquement ses conquêtes, les fracassant pour un carrelage pas assez propre ou un plat pas à son goût. Adeline ne tarde pas à le découvrir. 21 jours d'ITT dès les premiers jours de vie commune. Tel est le foyer où échoue le petit Maxym, ramené de chez ses grands-parents, le 8 avril 2007.

À 2 ans, sa marche n'est pas encore très sûre et il n'est pas propre : s'en occuper, c'est du plein-temps. De quoi dérouter Adeline et Jérôme aussi inexpérimentés qu'immatures.

En outre les témoignages concordent : Jérôme Busi a détesté immédiatement cet enfant dont il n'était pas le père, et sur qui il aurait pu, selon les experts, effectuer un « transfert d'affect » : « faire du mal à l'enfant pour atteindre la mère ».

Adeline affirme avoir vécu dans l'effroi permanent, au point d'oublier que la peur n'évite pas le danger. Jour après jour, les punitions se seraient multipliées, imposées par Busi. S'y seraient ajoutés les cris et les coups. Jusqu'au secouement fatal.

Trente ans requis

« Busi est un barbare, un bourreau, coupable d'actes ignobles qui ont conduit Maxym à la mort », s'est exclamée Me Colombar, avocate des grands-parents maternels.

« Tout le monde connaissait l'extrême violence de Jérôme Busi, personne n'a rien fait », a déploré l'avocat général avant de faire valoir sa conviction que Busi était bien l'auteur des « actes de torture et de barbarie » infligés à l'enfant : « En manipulateur, il continue à reporter la responsabilité sur Adeline Petit. Cela lui évite de devoir se regarder en tueur d'enfant. »

Pour l'avocat général, c'est bien Busi qui a fait ingérer ses excréments au petit Maxym, c'est bien Busi qui l'a frappé, qui l'a obligé à rester des heures en équilibre sur un haut-parleur et qui l'a secoué. Il a requis contre lui trente années de réclusion.

S'il a concédé à Adeline Petit « une personnalité faible et suggestive », Ludovic Leclerc a souligné : « Elle a vu Maxym devenir le souffre-douleur de Jérôme Busi. Même en état de sidération, elle avait le devoir de le nourrir, le devoir de le sortir de là. »

À son sens, la mère est bien coupable « par omission » de défaut d'alimentation et de soin « même s'il ne s'agit pas là des causes de la mort ». Il a requis cinq ans de prison à son encontre. « Elle n'était pas dans des conditions morales normales pour réagir », a rappelé Me Christophe Rocher, plaçant l'acquittement.

Me Sébastien Busy, pour la défense de Jérôme Busi, a dénoncé « un dossier construit en entonnoir pour empêcher de réfléchir ». Il a dénoncé une accusation « exclusivement basée sur des amalgames et des analogies » : « Ce n'est pas parce qu'il a été violent avec ses concubines, qu'il a été violent avec cet enfant. »

« Amalgame »

L'avocat s'est insurgé contre le fait que la mère n'ait été poursuivie que pour un manque de soins. « Dissocier ainsi les chefs de poursuite, c'était priver les débats de la question essentielle », a-t-il conclu avant de plaider l'acquittement de Busi « au bénéfice du doute ».

Les jurés semblent avoir, dans le doute, coupé la poire en deux. Ils ont déclaré Jérôme Busi coupable d'acte de torture et de barbarie mais ils l'ont acquitté du secouement responsable de la mort. Il est condamné à quinze ans de réclusion. Adeline Petit a été jugée coupable de « privation d'aliments et de soins » et écope des cinq ans requis.

« Qui a secoué mortellement le petit Maxym ? ». La question essentielle demeure sans réponse.

Auteur : Valérie ALANIÈCE

Article paru le : 10 octobre 2009